

Compte Rendu du Conseil Municipal du 21 février 2013

L'an deux mil treize, le vingt et un février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 13 février 2013

Étaient présents : Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY, Catherine DUPONT, Bernard MARO, Véronique PIGEON-MENZEL, Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absent excusé : Patrick BARTCZAK (procuration à Damien TOURLONNIAS),

Secrétaire de séance : Véronique PIGEON-MENZEL,

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2013.

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2013 est adopté à l'unanimité, et signé par les membres présents à ladite séance.

II) Affaires Financières

➤ Carte ambassadeur Funiculaire (n°10/2013)

Monsieur le Maire rappelle le dispositif "Carte ambassadeur du Funiculaire" créé en 2011 et renouvelé en 2012, permettant aux habitants du Plateau d'avoir des conditions préférentielles sur l'utilisation du Funiculaire à condition qu'ils voyagent avec des personnes payant leur billet.

Il précise que 18 cartes ont été délivrées en 2012 (4 enfants et 14 adultes) dont 3 renouvellements. La totalité des cartes ont été délivrées à des habitants de Saint Hilaire.

Sur les 18, seulement 5 allers-retours et 3 allers simples ont été utilisés.

En 2011, Monsieur le Maire rappelle que 36 cartes avaient été délivrées (dont 9 à des habitants de Saint Pancrasse et 2 à des habitants de Saint Bernard).

Au vu du bilan insatisfaisant de ces deux dernières années, il se pose la question de prolonger ou non le dispositif de la Carte ambassadeur Funiculaire pour l'année 2013.

Monsieur le Maire pense que même si le dispositif ne rencontre pas le succès escompté, il a le mérite de « récompenser » ceux qui jouent le jeu.

Il est à noter que le coût de gestion du dispositif par les services communaux et la régie, doit globalement être compensé par le montant des recettes générées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour et 1 voix contre, de renouveler le dispositif "Carte ambassadeur du Funiculaire" sur l'année 2013 dans les mêmes conditions que celles fixées pour la saison 2012 (par délibération n°13/2012).

Un article rappelant les modalités du dispositif sera rédigé pour le MSP Mag d'avril.

➤ **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le DOB n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Les documents de préparation budgétaires ont été transmis avant la séance aux conseillers municipaux. Les membres de la commission soulignent le fait que c'est le 5^{ème} budget et que les élus sont donc plus familiarisés avec cette préparation.

Monsieur le Maire expose en introduction que le contexte financier actuel n'est pas favorable. Il rappelle entre autres :

- la perte de 96 000€ de produit fiscal (TF sur les bgements) liée au départ des établissements
- la baisse des dotations de fonctionnement
- la hausse de l'énergie
- la hausse des taux de cotisation
- l'augmentation incessante des démarches administratives (directives Europe et État pour la plupart) qui prennent de plus en plus de temps de gestion au quotidien
- Etc...

Il souligne donc que la marge de manœuvre dont jouissait antérieurement le budget communal est à ce jour réduite à sa plus simple expression.

La présentation des propositions et orientations est faite à l'assemblée, notamment sur les parties concernant les investissements proposés dans les 3 budgets (Commune, Régie des Remontées Mécaniques et Eau et Assainissement).

Budget des Remontées Mécaniques :

L'équilibre financier d'exploitation a encore été difficile à trouver cette année et ce, malgré une subvention communale inscrite pour 140 000€.

Il est à noter qu'en 2012, seuls 46 000€ de subvention avaient été consommés sur les 160 000€ initialement budgétés, du fait d'une gestion rigoureuse des dépenses et une progression des recettes du funiculaire qui ont permis de limiter le déficit 2012.

L'équilibre fut d'autant plus difficile à trouver que sur le poste du personnel, nous avons sur 2013 près de 56 000€ supplémentaires, dû à un départ en retraite. Il a fallu en effet recruter le remplaçant avant le départ de l'intéressé et il est dû à l'agent le versement d'une prime conventionnelle de départ à la retraite.

Messieurs MONNOT et MARO déplorent le recrutement du remplaçant en doublon sur 6 mois. Monsieur le Maire expose d'une part, que le poste concerné nécessite des connaissances techniques spécifiques qui justifient ce doublon : d'autant qu'il a permis cette année de limiter le nombre d'heures supplémentaires que faisait d'ordinaire une partie de l'équipe et que l'agent sera en formation pisteur secouriste pendant près d'un mois.

Le Maire expose d'autre part, qu'il faudra pour des questions budgétaires se poser la question du maintien ou non de l'ouverture de la station les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant le mois de janvier. Il précise que depuis plusieurs années, il était contre la fermeture car pour les acteurs touristiques c'était la garantie de pouvoir compter sur la station de ski pour leur clientèle. Toutefois, les coûts de fonctionnement qui tournent autour de 1200€ par jour, mis en face des recettes sur ces jours de semaine qui oscillent entre 20 et 75€ par jour, poussent à se poser la question. Le conseil d'exploitation sera saisi de la question et il faudra prendre une décision en conseil municipal avant la saison prochaine.

Budget Communal :

Compte tenu du contexte financier global, Monsieur le Maire annonce qu'il proposera sans doute lors du vote du budget une augmentation de 2% des impôts. (Il rappelle qu'ils n'ont pas été modifiés l'an dernier.) Les membres de l'assemblée le rejoignent sur cette proposition.

Par ailleurs, Monsieur MONNOT déplore que le 5^{ème} poste administratif qui était initialement prévu pour 1 an et en prévision de la surcharge de travail liée au projet de salle de spectacle, puis qui avait été mis en place avant la sortie du projet pour absorber la charge actuelle, soit proposé finalement à la pérennisation alors que le projet de salle ne sortira peut-être jamais.

Monsieur le Maire et Monsieur MARO exposent qu'il y a une masse de travail qui, si l'on veut avancer sur les projets, ne peut être réalisée avec 3.86 équivalents temps plein. Ils précisent qu'ils ont pris conscience, encore récemment lors de débats épiques sur les priorisations des projets à mettre au BP 2013, que le fait qu'un certain nombre de projets ne se réalisent pas, ne vient pas seulement d'un manque de moyen financier pour les réaliser, mais que l'insuffisance de moyens humains avait une part importante dans ce constat.

Il est d'ailleurs à noter que les personnes recrutées sur des emplois temporaires (donc précaires) sont des postes sur lesquels a été investi (hypothétiquement du fait du court terme de la mission) du temps de formation (en interne ou en externe) et donc de l'argent et du temps de l'équipe en place car elles ne peuvent pas être opérationnelles immédiatement à leur embauche du fait des spécificités des procédures administratives qu'elles ne connaissent pas.

Budget Eau et Assainissement :

Le projet de station d'épuration étant en attente d'octroi de financements, certains membres de l'assemblée s'interrogent sur l'opportunité de prévoir une augmentation des prix de la redevance d'assainissement.

Il est alors rappelé que les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement, suite notamment à la récupération des réseaux des établissements, ont été réalisés mais n'ont toujours pas fait l'objet de notification de subvention. Le budget doit donc intégralement financer ces travaux dans l'attente de ces attributions potentielles.

L'assemblée demande alors s'il ne faut pas arrêter les travaux sur réseau.

Il est souligné que la régie possède un patrimoine qui n'a pas été suivi pendant de nombreuses années et que nous payons aujourd'hui ce manque d'entretien. Si nous arrêtons les travaux, cela veut dire que nous n'assurons plus l'entretien de ce patrimoine et que ce sera aux membres du mandat suivant d'assumer cette responsabilité. Ce ne serait que reculer l'échéance qui a déjà largement été dépassée.

Le vote des budgets et des taux d'imposition sera à l'ordre du jour du conseil du Jeudi 21 mars 2013.

➤ **Tarif des photocopies et fax au 1^{er} mai 2013 (n°11/2013)**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs et propose de revaloriser les tarifs des photocopies comme suit :

Objets	Tarifs 2012 À l'unité	Proposition 2013 À l'unité
Photocopies N&B pour les particuliers et professionnels (copie A4 recto)	0.20 €	0,20 €
Photocopies N&B facturées aux collectivités et associations / copie A4 recto	0.05 €	0,055 €
Photocopies Couleurs facturées aux associations et collectivités (copie A4 recto)	0.08 €	0,09 €
Photocopies Couleurs facturées aux particuliers et professionnels (copie A4 recto)	0.30 €	0,30 €
Tirage de plans sur le traceur facturé aux collectivités (quel que soit la taille du plan dans la limite d'un AO) – <i>NB : les tirages d'aplats importants de type photos ou d'ortho photos sont interdits</i>	10,00 €	10,00 €
Fax	0.50€ de 1 à 5 pages envoyées ou 1€ par tranche de 10 pages	0.50€ de 1 à 5 pages envoyées ou 1€ par tranche de 10 pages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les tarifs des photocopies et fax conformément aux propositions présentées ci-dessus, et ce pour une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2013.

Il est décidé à l'unanimité que toute facture annuelle aux associations ou collectivités, de moins de 10 € ne sera pas recouvrée.

➤ **Tarifs droit de stationnement et de location d'emplacement au 1^{er} mai 2013 (n°12/2013)**

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs des droits de stationnement et de location d'emplacement (qui concerne essentiellement les emplacements du marché hebdomadaire).

	Tarifs 2012 prix/m linéaire	Proposition 2013 prix/ m linéaire
Stationnement et emplacement marché	1.00 €	1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs de droit de stationnement et de location des emplacements publics comme proposé ci-dessus.

➤ **Tarifs déneigements des voies privées saison 2013/2014 (n°13/2013)**

Monsieur le Maire propose d'une première part que la longueur de la voie privée s'entend par voirie et parking en mètre et d'une seconde part de revaloriser la tarification du déneigement pour la saison 2013-2014 comme suit :

Longueur de la voie privée (voirie + parking en mètre)	Pour mémoire tarifs saison 2012/2013			Proposition tarifs saison 2013/2014		
	Base	+ ml de voirie	+ ml de parking	Base	+ ml de voirie	+ ml de parking
Jusqu'à 10 ml	70 €	0,00 €	0,00 €	75 €	0,00 €	0,00 €
>10 ml et jusqu'à 200 ml	60 €	3,45 €	3,85 €	60 €	3,50 €	3,90 €
>200 ml et jusqu'à 600 ml	140 €	3,05 €	3,45 €	140 €	3,10 €	3,50 €
>600 ml	Conventions spécifiques dont les termes et le tarif sont laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire			Conventions spécifiques dont les termes et le tarif sont laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire		

NB : Le ml s'entend sur une largeur de lame de déneigement de 4 m. Le métrage sera effectué par les services techniques municipaux.

Il rappelle que les conventions ne sont accordées que pour les chemins privés déneigeables avec les gros engins (tracteur ou camion Mercedes). Les espaces privés nécessitant un déneigement manuel où à l'aide d'engins de plus petites tailles ne peuvent faire l'objet de convention. Les personnes concernées pourront se rapprocher de Solid'Action, par exemple, qui assure ce genre de prestation pour les particuliers.

Il rappelle également que si le nombre de jours de déneigement est inférieur à 10, seule la moitié du tarif sera encaissée. Pour faciliter la gestion de ce point, il sera demandé aux preneurs de convention de régler le montant correspondant à leur distance en 2 chèques de montant égal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la voie donnant accès au Centre de Secours ainsi que le parking doivent être dégagés en priorité, et ce même si celui-ci est déneigé gratuitement. En effet, en cas de forte chute de neige, l'absence de déneigement de cette voie d'accès pourrait retarder, voire compromettre, l'intervention des sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de déneigement des voies privées conformément aux propositions du Maire ci-dessus et valide les précisions concernant les modalités d'application du service.

Monsieur le Maire expose que quelques personnes sous convention, ont exprimé le souhait de voir ajouter à leur convention la possibilité de bénéficier d'un service d'épandage de pouzzolane après la réalisation du déneigement.

Une estimation du coût du service a été présentée à l'assemblée.

Il ressort des débats que cette gestion à la carte (déneigement avec ou sans pouzzolane) sera encore plus complexe à gérer pour les services, et qu'aujourd'hui le montant du service de déneigement ne couvre pas toujours, comme cette année et l'an dernier par exemple, le coût réel du service rendu. Enfin, l'ajout de ce service, même si il est facturé en plus, ne sera jamais facturé non plus à sa juste valeur du fait du système forfaitaire.

Il est souligné que les lotissements, copropriétés ou privés peuvent tout à fait acheter de la pouzzolane (ou autre) et l'épandre à la main sur leur chaussée si cela est nécessaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas proposer le service complémentaire de fourniture et d'épandage de pouzzolane dans le cadre des conventions de déneigement avec les privés.

➤ Tarifs cimetière au 1^{er} mai 2013 (n°14/2013)

Monsieur le Maire présente une proposition de revalorisation des tarifs des concessions, comme suit :

Concessions dans le cimetière	Pour mémoire Tarifs 2012 prix/m ²	Proposition tarif au m² au 01/05/2013
Concession terrain 30 ans	220,00 €	240,00 €
Concession terrain 15 ans	120,00 €	130,00 €
NB une concession terrain = 2m²		
Concessions dans le columbarium	Pour mémoire tarifs 2012	Proposition tarif à l'unité au 01/05/2013
Cave urne en colonne 30 ans	531,00 €	540,00 €
Cave urne en colonne 15 ans	270,00 €	275,00 €
Cave urne en colonne avec tablette d'ornement 30 ans	640,00 €	650,00 €
Cave urne en colonne avec tablette d'ornement 15 ans	360,00 €	365,00 €
Cave urne au sol 30 ans (2 à 3 urnes)	610,00 €	620,00 €
Cave urne au sol 15 ans (2 à 3 urnes)	310,00 €	315,00 €
Cave urne au sol 30 ans (4 à 6 urnes)	910,00 €	930,00 €
Cave urne au sol 15 ans (4 à 6 urnes)	460,00 €	470,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 11 voix pour et 1 contre, de voter les tarifs du cimetière conformément aux propositions présentées ci-dessus, et ce pour une entrée en vigueur au 1er mai 2013.

➤ **Tarifs des Gîtes Communaux saisons 2014 / 2015 (n°15/2013)**

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 1,3 %.

(NB : saison = du 1^{er} octobre N au 30 septembre N+1)

Locations	Pour info Tarifs 2013 / 2014	Tarifs 2014 / 2015
Gîtes familiaux – 6 places (Les Ruches et Bois Bossu)		
➤ Location vacances de <i>Noël et Jour de L'an</i>	360€/semaine	365€/semaine
➤ Location vacances de <i>Février et Semaine Coupe Icare</i>	432€/semaine	438€/semaine
➤ Location vacances de <i>Pâques</i>	297€/semaine	300€/semaine
➤ Location vacances d' <i>été</i> (Juillet et Août)	385€/semaine	390€/semaine
➤ Location <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	262€/semaine	265€/semaine
➤ Location week-end <i>pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint)	159€/week-end	161€/week-end
➤ Location week-end <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	134€/week-end	135€/week-end
➤ Location week-end <i>de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint)	195€/week-end	198€/week-end
➤ Location week-end <i>de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	153€/week-end	155€/week-end
Gîtes d'étape – 10 places (Gélinottes et Pierre Dorée)		
➤ Location du gîte entier – <i>pendant et/ou hors vacances scolaires</i>	82€/jour	83€/jour
➤ Location du gîte entier – <i>pour un week-end</i> (pendant et/ou hors vacances scolaires)	159€/ week-end	161€/ week-end
Location de draps (non inclus dans la location de base / parure = draps de dessous, de dessus, taie d'oreiller ou de traversin selon les lits)	7,00 € / parure	7,00 € / parure
	200€	200€
Caution (quelle que soit la durée du séjour)		
Électricité (consommation)	0.13€/kw/heure	0.13€/kw/heure

Locations	Pour info Tarifs 2013 / 2014	Tarifs 2014 / 2015
Pénalités à retenir sur la Caution		
➤ Ménage non fait	100€	100€
➤ Ménage mal fait	50€	50€
➤ Casse ou perte petites ustensiles (verres, couverts)	2€/unité	2€/unité
➤ Casse ou perte ustensiles moyens (assiettes, bols, carafes, plats)	5€/unité	5€/unité
➤ Casse ou perte gros ustensiles (casseroles, pots de cafetière, clefs)	20€/unité	20€/unité
➤ Casse ou perte petit électroménager (cocote minute, micro-onde, cafetière)	50€/unité	60€/unité

NB :

- Tarifs semaine = du samedi 16h00 au samedi 10h00
- Horaires pour les autres tarifs = du jour d'arrivée à partir de 16h00 au jour de départ au plus tard à 10h00
- Location de gîtes draps non inclus
- Pour les gîtes ces tarifs sont applicables pour toutes réservations concernant des séjours qui se dérouleront à compter du 1^{er} octobre 2013 et dont le contrat n'a pas été signé avant le 21 février 2013 date de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs de location des gîtes 2014 / 2015 ci-dessus.

➤ **Tarifs camping et HLL à compter du 1^{er} Avril 2014 (n°16/2013)**

Monsieur le Maire présente les propositions tarifaires du camping et des HLL comme suit :

Type de tarifs	Tarif au 01/04/13	Tarif au 01/04/2014	Par
Pour le camping			
Forfait 1 Adulte + au choix :			
• tente			
• voiture (servant de couchage)	7,20 €	7,30 €	nuitée
Forfait 1 Adulte + au choix :			
• camping-car			
• caravane et voiture			
• tente et voiture	11,00 €	11,20 €	nuitée

Type de tarifs	Tarif au 01/04/13	Tarif au 01/04/2014	Par
Forfait 2 Adultes + au choix • 1 tente • 1 voiture (servant de couchage)	11,80 €	11,90 €	nuitée
Forfait 2 Adultes + au choix • 1 camping-car • 1 caravane et 1 voiture • tente et voiture	15,45 €	15,70 €	nuitée
Moto	2,55 €	2,60 €	nuitée
Tente supplémentaire	2,55 €	2,60 €	nuitée
Voiture supplémentaire (non incluse dans un forfait)	3,75 €	3,80 €	nuitée
Adulte supplémentaire	4,55 €	4,65 €	nuitée
Enfant supplémentaire (4 à 12 ans)	3,55 €	3,60 €	nuitée
Enfant moins de 4 ans	0,00 €	0,00 €	nuitée
Forfait journalier Coupe Icare (applicable du mercredi soir ou dimanche soir) ou groupe de plus de 50 personnes (= comprenant emplacement + personne de plus de 4 ans)	6,30 €	6,40 €	nuitée
<i>Garage mort</i>	8,10 €	8,10 €	jour
<i>Forfait mensuel 1 à 2 personnes</i> (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	335,00 €	339,00 €	mois
<i>Forfait mensuel famille</i> (2 adultes + enfants mineurs) – (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	390,00 €	400,00 €	mois
Forfait saison du 1er mai au 30 septembre 1 ou 2 pers (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	1 500,00 €	1 515,00 €	pour la saison
Forfait saison du 1er mai au 30 septembre famille (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	1 700,00 €	1 730,00 €	pour la saison
Forfait garage mort du 1er octobre au 30 avril	220,00 €	224,00 €	mois
Forfait douche (pour les personnes non hébergées sur le camping)	2,00 €	2,00 €	/ prise
Électricité camping	4,00 €	4,00 €	/ jour / prise

Type de tarifs	Tarif au 01/04/13	Tarif au 01/04/2014	Par
Pour les HLL			
Semaine pleine saison (juillet, août, vacances Noël et Jour de l'an, vacances février, vacances pâques)	440,00 €	443,00 €	Semaine
Semaine basse saison (hors vacances scolaires sauf Toussaint)	340,00 €	342,00 €	Semaine
Coupe Icare (mercredi 16h00 au dimanche 16h00 = 4 nuits)	410,00 €	418,00 €	mercredi 16h00 au dimanche 16h00
De 2 nuits minimum à 5 nuits (uniquement en basse saison, ou pour des réservations de dernière minute = 7 jours avant l'arrivée au plus tôt)	62,00 €	62,00 €	/ nuit avec minimum de 2 nuits
Ménage non fait	100,00 €	100,00 €	par location HLL et gîtes
Ménage mal fait	50,00 €	50,00 €	par location HLL et gîtes
Casse et perte petits ustensiles (verre, couverts)	2,00 €	2,00 €	Unité
Casse et perte ustensiles moyen (assiette, bol, carafe, plats)	5,00 €	5,00 €	Unité
Casse et perte gros ustensiles (casserolles pot de cafetière)	20,00 €	20,00 €	Unité
Casse et perte petit électroménager (cocote minute, microonde, cafetière)	50,00 €	60,00 €	Unité
Caution	200,00 €	200,00 €	par location HLL et gîtes
Pour les HLL et le camping			
Location table et fer à repasser	2,60 €	2,60 €	la 1/2 journée
Lave-linge	2,60 €	2,60 €	le lavage
Sèche-linge	2,60 €	2,60 €	le cycle de séchage

NB :

- Tarifs semaine = du samedi 16h00 au samedi 10h00
- Horaires pour les autres tarifs = du jour d'arrivée à partir de 16h00 au jour de départ au plus tard à 10h00
- Mensuel = calendaire
- Location de HLL draps inclus
- Pour les HLL ces tarifs sont applicables pour toutes réservations concernant des séjours qui se dérouleront à compter du 1^{er} avril 2014 et dont le contrat n'a pas été signé avant le 21 février 2013 date de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs HLL et camping à compter du 1^{er} avril 2014, tel que définis ci-dessus.

➤ **Tarifs de l'Eau et de l'Assainissement au 1^{er} juillet 2013 (n°17/2013)**

Suite au débat d'orientation budgétaire de ce jour, le Maire présente une proposition de revalorisation des tarifs des prestations liées à l'eau et à l'assainissement tenant compte du financement des projets de travaux à venir.

Une première proposition concernant les redevances d'eau et d'assainissement, avec une augmentation de +10% n'étant pas retenue suite au vote - 9 voix contre et 3 voix pour - une seconde proposition ci-dessous est présentée à l'Assemblée.

	Tarifs au 01/07/2012 HT	Propositions au 01/07/2013 HT
Primes fixes		
Calibre 15mm - débit maximum annuel 250m ³	44.60 €	45,20 €
Calibre 20mm - débit maximum annuel 500m ³	86.50 €	87,80 €
Calibre 25mm - débit maximum annuel 1000m ³	252.00 €	255,00 €
Calibre 30mm - débit maximum annuel 2000m ³	422.00 €	427,00 €
Calibre 40mm - débit maximum annuel 3000m ³	662.00 €	670,00 €
Calibre 50mm et plus - débit maximum annuel 5000m ³	910.00 €	912,00 €
Calibre 15 à 30mm – Compteur général sur immeuble collectif ou lotissement comportant également des compteurs individuels (pouvant desservir des parties communes entre le réseau public et les compteurs individuels)	41.00 €	41,50 €
Calibre >30 mm à 100mm – Compteur général sur immeuble collectif ou lotissement comportant également des compteurs individuels (pouvant desservir des parties communes entre le réseau public et les compteurs individuels)	82.00 €	83,00 €
Redevances Eaux et Assainissement	Tarifs au 01/07/2012 HT	Propositions au 01/07/2013 HT
m³ d'eau (TVA 5,5%)	2.1000 €	2,2050 €
m³ redevance assainissement (TVA 7%)	2.2500 €	2,3600 €
Redevances Agence de l'Eau (à titre informatif)	Tarifs au 01/01/2012 HT	Propositions au 01/01/2013 HT
m³ redevance prélèvement Agence de l'Eau (TVA 5,5 %)	0.0466 €	0.0466 €
m³ redevance pour amélioration des réseaux de collecte Agence de l'Eau (TVA 7%)	0.1500 €	0,1500 €
m³ redevance pollution Agence de l'Eau (TVA 5,5%)	0.2200 €	0,2800 €
Intervention des Services Techniques de la régie de l'eau et de l'assainissement	Tarifs au 01/07/2012 TTC	Propositions au 01/07/2013 TTC
Forfait changement de compteur (comprenant temps de travail hors prix du compteur refacturé au coût réel) suite au gel ou autre dégradation du fait de l'abonné.	62.00 €	63,00 €
Frais de fermeture de branchement	27.00 €	27,50 €
Frais de réouverture de branchement	27.00 €	27,50 €
Taux horaire d'intervention	27.00 €	27,50 €

Pour les nouvelles constructions Participation de raccordement	Tarifs au 01/05/2012	Propositions au 01/07/2013
Au réseau d'eau	Par m ² de surface de plancher	Par m² de surface de plancher
Maison individuelle contenant 1 logement	6.50 €	sur devis (au coût réel des travaux+ frais de gestion de 300,00€)
Maison individuelle contenant 2 logements	6.00 €	
Immeuble collectif (à partir de 3 logements dans le même bâtiment)	5.00 €	
Bâtiment autre que destiné à l'habitation	6.50 €	
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	Par m ² de surface de plancher	Par m² de surface de plancher
Maison individuelle contenant 1 logement	18.50 €	18,70 €
Maison individuelle contenant 2 logements	17.00 €	17,20 €
Immeuble collectif (à partir de 3 logements dans le même bâtiment)	15.00 €	15,20 €
Bâtiment autres que destiné à l'habitation	18.50 €	18,70 €

NB : Participation au raccordement

- Il est à noter que l'extension d'un bâtiment existant déjà raccordé n'engendre pas le paiement des participations si cette extension est elle-même raccordée sur la partie privée du branchement existant du bâtiment.
- Monsieur le Maire rappelle que l'instauration d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif se justifie conformément à l'article 30-II de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et à l'article L1331-7 du code de la santé publique " Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.". Cette participation est définie par ces textes comme étant à la charge des bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme.

Le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est constitué par l'autorisation d'urbanisme sera exigible à compter du raccordement de la construction ou de l'aménagement au réseau public et de l'émission du titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 11 voix pour et 1 contre, de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement conformément aux propositions présentées ci-dessus (y compris les dates de mise en application).

➤ **Tarifs du Funiculaire au 1^{er} mars 2013 - compléments (n°18/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°56/2012 du 21 juin 2012 par laquelle les tarifs 2013 du Funiculaire ont été votés à l'exception du forfait « forêt funi » en attente des négociations avec les partenaires concernés.

Les tarifs ont été notamment revus à la baisse afin que le pack « forêt-funi » soit plus avantageux que les tarifs individuels.

Celles-ci ayant abouties, il est proposé ce qui suit :

Forfait "Funi/Forêt" de St Bernard Partenariat avec la Régie de St Bernard et l'AOTU (convention avec effet du 1^{er} juillet 2011 au 30.06.2014)	Pour mémoire tarifs 2012	Tarifs TTC au 1 ^{er} mars 2013
Groupes adultes forêt/funiculaire (Funi + accès forêt ludique + estibus)	25,40 € (Funi 12.20€ + Forêt 13.20€)	21,00 € (Funi 12.30€ + Forêt 8.70€)
Groupes adultes forêt/funiculaire (Funi + accès forêt ludique + estibus)	17,40 € (Funi 6.70€ + Forêt 10.70 €)	16,00 € (Funi 5.40€ + Forêt 10.60 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter ces deux tarifs complémentaires à la liste des tarifs du Funiculaire, à compter du 1^{er} mars 2013.

➤ **Admission de dettes en non-valeur (n°19/2013)**

Monsieur le Maire expose que malgré l'intervention des huissiers, le trésor public n'est pas parvenu à obtenir le paiement des dettes suivantes :

- REZZOUG Karine – surendettement et décision effacement de la dette = dette d'un montant de 3 008,28 € correspondant à des loyers impayés sur les exercices 2006 et 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus énoncées, pour un montant total de 3 008,28 €.

➤ **Subvention MFR pour jeune habitant le plateau (n°20/2013)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 58/2009 du 1^{er} juillet 2009 le Conseil Municipal avait décidé que la Commune de Saint Hilaire subventionnerait les MFR accueillant des élèves inscrits sur des classes de collège, à hauteur de 170 € par élève.

Monsieur le Maire expose que le MFR de Crolles demande une subvention pour le jeune Walid LETRECHE, 15 ans, habitant de notre commune et apprenti en alternance dans les métiers de la Maintenance de Matériels en classe Dima, niveau 3^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour et 2 contre, d'accorder une subvention de 170 €, à la MFR de Crdles.

➤ **Bornage (et vente) d'un terrain communal pour projet touristique privé (n°21/2013)**

Sandra BUISSON quitte l'assemblée pour cette question et ne participe pas aux débats.

Monsieur le Maire présente (conformément aux premières informations livrées lors de la dernière séance) un projet touristique qui pourrait voir le jour sur une partie de la parcelle A118 à côté de la caserne des pompiers.

Ce projet comprendrait :

- Un bâtiment avec piscine accessible à la population et aux écoles comprenant également :
 - Un espace bien-être (spa, hammam, jacuzzi, sauna...)
 - Salle de séminaire 50m²,
 - 5 appartements classés **** de capacité allant de 2 à 6 personnes,
- Éventuellement plusieurs chalets avec une structure en bois.

Une réunion avec des représentants d'Isère Tourisme et du Parc de Chartreuse et de la communauté de communes du Grésivaudan a conforté l'intérêt touristique et économique du projet pour le plateau.

En effet, ce projet estimé à environ un million d'Euros, pourrait fortement contribuer au maintien et au développement de l'activité touristique sur le plateau, à condition que les porteurs du projet arrivent à boucler leur plan de financement.

Vu l'intérêt également d'avoir un « point d'eau » pour les écoles et les associations, Monsieur le Maire propose que la commune prenne une décision de principe visant à vendre le terrain aux porteurs de projets sous condition bien évidemment de la réalisation dudit projet.

Comme ce projet ne concerne qu'une partie de la parcelle A118, il serait bon de réaliser un bornage qui permettrait la division du terrain avant la vente, dont les frais seraient dans un premier temps à la charge de la Mairie.

Compte tenu que ce terrain n'est pas viabilisé et qu'il existe des contraintes quant aux travaux de VRD nécessaires pour en garantir l'accès aisé, le Maire propose qu'il soit vendu à 50 €/m² pour la partie constructible et 10 €/m² pour le reste de la parcelle A118. Une estimation sera toutefois, demandée aux Domaines.

Monsieur le Maire expose que la vente à proprement dit pourrait se faire sous différentes formes qu'il reste à étudier (PPP=Partenariat Public Privé, bail emphytéotique, location-vente....)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au bornage de la parcelle A118
- de donner un accord de principe pour la vente d'une partie de ladite parcelle nécessaire au projet touristique, au tarif proposé ci-dessous (sous réserve de l'avis des Domaines), en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

III) Travaux

➤ Demande de subvention – Engins de déneigement pour trottoirs (n°22/2013)

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de matériel va nécessiter un gros entretien et que parmi eux, certains ne sont pas aussi efficaces et fonctionnels qu'on pourrait l'espérer.

L'achat d'un microtracteur avec cabine (porte outils) pourrait solutionner ces problématiques.

En effet, si les essais sont concluants et si nous achetons les équipements adéquats tels que lame de déneigement, fraise à neige, saleuse, chaînes, tondobroyeur et plateau de coupe pour la tonte, il pourrait remplacer avantageusement le quad, au moins partiellement le FAM (camion benne) grâce à la remorque que nous avons déjà, voire 1 ou les 2 tondeuses autoportées.

Le prix de l'engin et des accessoires s'élève au total à 40 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention de 40% du coût d'achat de l'équipement, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

➤ Demande de subvention – Remplacement de la porte de l'Ancienne Mairie (n°23/2013)

Monsieur le Maire expose que la porte de l'ancienne Mairie est à changer. En effet, elle n'assure plus l'étanchéité et l'isolation nécessaire au bâtiment, ce qui engendre en hiver notamment des frais d'énergie considérables.

La fourniture et la pose d'une nouvelle porte est estimée à 5 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention de 60% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

➤ Demande de subvention – Rénovation des abords extérieurs de l'Office de Tourisme (OT) (n°24/2013)

Monsieur le Maire expose que les abords extérieurs de l'OT sont très dégradés. Les surfaces en béton qui bordent l'entrée et les marches d'escalier se délitent, de même que le carrelage et la chape du balcon bordant les bureaux sont complètement dégradés, ce qui engendre des infiltrations d'eau sur les parties inférieures couvertes par ledit balcon.

Pour la pérennisation du bâtiment et un meilleur accueil des touristes il est nécessaire de faire rapidement les travaux de rénovation.

L'estimatif des travaux s'élève à 10 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention de 60% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

➤ **Demande de subvention – Remplacement de la chaudière de l'immeuble Le Couchant (n°25/2013)**

Monsieur le Maire expose que la chaudière de l'immeuble du Couchant est très ancienne (plus de 45 ans). Vu le nombre de pannes qui s'accumulent et sa consommation excessive de fuel, il devient urgent de penser au remplacement de celle-ci.

Le projet de remplacement s'oriente sur une chaufferie à granulés bois.

Le couchant est un immeuble comprenant quatre logements ainsi que la bibliothèque municipale qui représente 20 % de la surface.

L'estimatif des travaux s'élève à 29 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention de 60% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

➤ **Demande de subvention – Rondpoint carrefour des pistes/CD30 (n°26/2013)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de sécurisation du CD30, un projet de rond-point avait été envisagé au carrefour CD30 avec le chemin des Pistes. En effet, le rond-point permettrait de faire ralentir les usagers sur ce long tronçon de route quasi rectiligne et sécuriserait la sortie du chemin des Pistes dont la priorité à droite est rarement respectée par les usagers circulant sur le CD30.

Par ailleurs, pendant la Coupe Icare, les navettes-bus venant du Touvet-La Terrasse sont obligées de traverser toute la manifestation pour aller faire demi-tour au rond-point de l'école maternelle. L'ajout de ce dispositif pourrait aussi servir de retournement aux navettes ce qui améliorerait la fréquence de rotation de celles-ci ainsi que la circulation au cœur de la manifestation.

Le Maire présente le projet d'aménagement dont l'estimatif s'élève à 50 000,00 € HT pour la phase de test (91 000€ HT pour la totalité du projet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 7 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre :

- De valider le projet et de lancer la phase test de l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention de 40% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

➤ **Demande de subvention – Chemin des Gandins / Pharmacie (n°27/2013)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion avait été lancée sur l'amélioration de la circulation piétonne entre le chemin des Gandins et la pharmacie.

Il présente un projet d'aménagement d'un cheminement piétons le long du bâtiment du Sauzet.

L'estimatif des travaux s'élève à 14 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention de 40% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

➤ **Demande de subvention – Élaboration du PAVE (n°28/2013)**

Monsieur le Maire expose qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être rendus accessibles à **tous** et devront avoir fait l'objet des travaux de mise en accessibilité. Dans ce délai, il nous faut procéder à une évaluation préalable du coût de cette mise en accessibilité et d'établir un calendrier d'exécution des travaux sur plusieurs exercices budgétaires, soit de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et aménagements des Espaces publics (PAVE).

L'estimatif de l'étude s'élève à 5 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention de 40% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

IV) Personnel

➤ **Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (n°29/2013)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération n°33/2008, qui lui confère la délégation de créer des postes temporaires pour nécessité de service, il avait au mois de juin dernier, recruté pour 15 mois un agent administratif pour aider l'équipe en place à passer la charge de travail, et ainsi libérer du temps pour le suivi des projets.

Compte tenu des projets en cours et à venir, ainsi que des prévisions budgétaires qui peuvent encore le permettre aux vues des éléments fournis lors du DOB, Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire de créer ce poste de manière permanente afin de consolider l'équipe composée désormais de 5 postes, représentant, 4.86 équivalents temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour et 1 contre, de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps plein (35h00/semaine), à compter du 1^{er} avril 2013.

Par conséquent, au 1^{er} avril 2013, la liste des postes Administratifs est modifiée comme suit :

- ✓ *1 Rédacteur Principal 1^{ère} classe temps plein (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie (Délibération n°74/2008 et décret 2012-924 portant modification du statut des Rédacteur)*
- ✓ *3 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe temps plein (35h00) (Délibérations du 3/5/2007, n°71/2008 et n°29/2013)*
- ✓ *1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe temps non complet (30h00) (Délibération du 3/5/2007)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme la liste des postes administratifs de la commune de Saint Hilaire du Touvet au 1^{er} avril 2013, avec 11 voix pour et 1 contre.

V) Urbanisme

➤ Avis sur modification du PPRN (n°30/2013)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n°94/2010 demandant au service de l'état la modification de la zone violette de Rocheplane en zone rouge aux vues des résultats des études et compte tenu de l'erreur matérielle qui s'était glissée sur la cartographie du PPRN, les services de l'État ont procédé à la rédaction du projet de modification du PPRN de la commune.

Ce projet de modification est mis à disposition du public en Mairie jusqu'au 25 février 2013.

Monsieur le Maire, l'Adjoint au PLU et la Conseillère déléguée à l'urbanisme se sont penchés sur le projet et confirme qu'il prend bien en compte les demandes que la commune a formulé aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de modification du PPR mis à disposition du public jusqu'au 25 février 2013.

VI) Administration Générale

➤ Convention de mise à disposition du PLU communal numérisé, au profit des services du Département et de l'État (n°31/2013)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé PLU de la Commune de Saint Hilaire.

Il précise que l'État et le Conseil général de l'Isère nous propose un partenariat dans le cadre de la démarche de numérisation de tous les documents d'urbanisme à l'échelle du département dans le but de constituer une couverture départementale cohérente et homogène.

La convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties, en particulier les modalités de mise à disposition de la base de données initiale, de mise à jour, d'assistance et d'utilisation des données.

Ces données seront mises à disposition par les parties à titre gracieux.

La convention prendra effet à la date de signature pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Général de l'Isère et la Préfecture de l'Isère.

➤ **Délégation de service public pour le camping et les gîtes communaux (n°32/2013)**

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées par la commune pour trouver des gestionnaires salariés qui assurent correctement leur mission pour la gestion du camping et des gîtes.

Actuellement l'outil financé par la commune est sous exploité du fait du non investissement des personnes qui ont eu en charge la gestion de ces sites.

Monsieur le Maire estime qu'à ce stade seule une délégation de service public (de type affermage sans doute) pourrait permettre de trouver quelqu'un qui mettra en œuvre le travail nécessaire au développement du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à mettre le camping (dont HLL) et les gîtes communaux en délégation de service public. Il est mandaté pour trouver la forme la plus adéquate de partenariat et faire les démarches nécessaires à la signature de cette délégation sur une période maximale de 20 ans.

➤ **Modification statutaire CCG (n°33/2013)**

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°240 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant notamment à déclarer d'intérêt communautaire de nouvelles compétences et/ou équipements et à préciser d'autres points ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes vise notamment à intégrer dans le champ des compétences communautaires la halte-garderie située à Villard-Bonnot-Lancey.

Il précise que cette modification statutaire intègre également un toilettage des statuts afin de prendre en compte certaines évolutions et de préciser certains points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la modification statutaire n°6 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

VII) Questions diverses

➤ SISCO

Madame la Présidente du SISCO expose qu'en accord avec le conseil d'école et les associations de parents d'élèves, il a été décidé de demander le report à la rentrée de septembre 2014, de la mise en place de la réforme du temps scolaire (9 demi-journées au lieu de 8). En effet, il n'est pas possible d'envisager de mettre en place la logistique nécessaire à cette nouvelle organisation pour la rentrée de septembre (45 000€ à trouver pour financer les salaires nécessaires à l'encadrement des enfants dans le temps périscolaire et difficulté de recrutement de personnels qualifiés.

Un comité de pilotage a été formé pour travailler à cette organisation pour septembre 2014, et ce dès que les directives de l'académie concernant certaines modalités seront connues.

➤ Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCPG)

- Partenariat avec TéléGrenoble

Une émission de télé hebdomadaire de 13 minutes baptisée « G l'info, le magazine du Grésivaudan » ayant pour but de promouvoir l'action du Grésivaudan, des communes et des associations sur divers thèmes variés sera diffusée à partir du lundi 21 janvier à 17h30 et à 22h30 (canal 38 sur la TNT).

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 21 mars 2013 à 20h30.***

La séance est levée à 23h30.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur BOISSELIER Pierre	
Monsieur BARTCZAK Patrick	
Madame BUISSON Sandra	
Monsieur CHOQUET Jean-Louis	
Madame CHRISTOPHEL Marie-Louise	
Madame DOUADY Anne	
Monsieur DUMONT Armand	
Madame DUPONT Catherine	
Monsieur MARO Bernard	
Monsieur MONNOT Alain	
Monsieur PICHON Jean-François	
Madame PIGEON-MENZEL Véronique	
Madame ROUSSET Claude	
Monsieur TOURLONNIAS Damien	